

**Conseil de la Communauté  
Séance du 11 juillet 2024**

**Session ordinaire**

Date de la convocation :

Le 04 juillet 2024

Date d'affichage :

Le 04 juillet 2024

Nombre de conseillers  
Communautaires :

**En exercice : 33**

**Présents :**

25 à 19h05

22 à 21h08

**Votants : 32 à 19h05**

30 à 21h08

Votes exprimés :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT (jusqu'à 21h08), Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON (jusqu'à 21h08), Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE (jusqu'à 21h08).

**Pouvoirs :** Monsieur Jean CORNUAULT à Madame Sandra GUICHARD (à partir de 21h08), Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Lionel CHISSON à Madame Chantal ALEXANDRE (à partir de 21h08), Madame Karine ROUMANEIX à Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Absent(s) :** Madame Gismonde GAUTHER-BERDON.

**Secrétaire de séance :** Madame Evelyne LAUNAY.

**Délibération n°2024 - 07 - 06**

**Développement économique, numérique et touristique  
Réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le  
territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

***Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

**Vu** la délibération n°2013-10-11 du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2013 définissant le périmètre des zones d'activités économiques dans la cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités » ;

**Vu** la délibération n°2023-09-41 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2023 relative au lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques du Val d'Amboise.

Le 31 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a arrêté le périmètre des ZAE communautaires, il s'agit des zones suivantes :

- La Boitardière ;
- Les Poujeaux ;
- Les Sables/Saint Maurice ;
- Le Prieuré ;
- La Zone d'Activités de Mosnes.

**Considérant** que la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le bais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des ZAE.

**Considérant** que l'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

**Considérant** que l'inventaire devra être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

**Considérant** que le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise par délibération (n°2023-09-41) en date du 20 septembre 2023.

**Considérant** que cette démarche d'inventaire a été réalisé en partenariat avec l'Observatoire Économique des Territoires sur les ZAE de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

**Considérant** que le Conseil communautaire doit désormais approuver la réalisation de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Secrétaire de séance**

Madame Evelyne LAUNAY



**Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

Monsieur Yves AGUITON

